

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202112-156

Du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt un, le quatorze du mois de Décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Emmanuelle DELESTANG, Philippe GONTIER, Brigitte PANTOUSTIER, Gladie LACOUR, Yves ROUSTANG, Vincent AUZAS, Jean Pierre LAPORTE, Martine CARRIER, Thierry BERRES, Yannick MARCHAL, Albert MOZZATTI, Christian GIRES, François COULANGE, Sébastien DUCLOUX, Christophe DEFFREIX, François AUDIBERT, Eric PRAT, Matthieu SALEL, Marie Hélène CHOTIN, Nadine PIERRARD TEYSSIER, Raoul L'HERMINIER, Roland HOURS, Nathalie BELVA, Patrice PRANDI, Lorraine CHENOT, Didier MAZILLE, Pascale MANFREDI VIELFAURE, Alexandre FAURE.

Pouvoir : Christophe DEFFREIX (pouvoir de Jean Marc DEYDIER BASTIDE), Yannick MARCHAL (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), Thierry BERRES (pouvoir de DJANN Nicole), Philippe GONTIER (pouvoir de Eric BOISSIN), Pascale MANFREDI VIELFAURE (pouvoir de Françoise GALLET), François AUDIBERT (pouvoir de Christian BALAZUC), Matthieu SALEL (pouvoir de Francis CHABANE).

Présent sans pouvoir de vote : Marie Claude ALLANO

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 31

Pouvoir : 7

Date de la convocation 8 décembre 2021

A été élu secrétaire : Monsieur Philippe GONTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2022 : HOTELLERIE DE PLEIN AIR

En application des articles L. 2224- 13 et suivants et R. 2224-25 et suivants du CGCT, il y a lieu de fixer les modalités d'application de la redevance 2022 pour la collecte et le traitement des déchets des établissements d'hôtellerie de plein air.

Considérant la très forte saisonnalité de cette activité économique et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en terme de collecte, il est proposé de fixer un mode de calcul et des tarifs spécifiques pour les établissements concernés.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation avec les campings et tiennent compte des différents cas de figure existants sur le territoire.

Toute nouvelle configuration signalée et justifiée fera l'objet d'une délibération modificative.

Il est en conséquence proposé de fixer les principes suivants :

- Cas n° 1 : cas général
- *Part fixe* incluant les coûts fixes liés :
 - au fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives
 - au fonctionnement du centre de traitement des ordures ménagères résiduelles
 - à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA
 - aux charges de gestion de la Communautésoit un coût à 41 €/emplacement
- *Part variable* pour la collecte des OMR et du tri sélectif (un seul choix possible)

Catégorie	1	2
Fréquence	1 à 11 passages pour chacun des flux (OMR et sélectif)	12 à 22 passages pour chacun des flux (OMR et sélectif)
Modalités	Avec maximum 1 passage par semaine en juillet et août	Avec maximum 2 passages par semaine en juillet et août
Coût par emplacement	13,94 €	27,90 €

- Cas n° 2 : Cas particuliers

Ce cas de figure correspond uniquement aux établissements apportant la preuve d'une véritable :

- collecte et traitement des OMR hors services de la Communauté de Communes et du SICTOBA et conforme à la réglementation en vigueur ;
- collecte des emballages hors services de la Communauté de Communes

- *Part fixe* incluant les coûts fixes liés :

Au fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives, à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA, aux charges de gestion de la Communauté.

soit un coût à 23,38 €/emplacement

- *Part variable* : la collecte et le traitement des OMR et la collecte du tri sélectif (hors verre) étant réalisés par des prestataires privés, il n'y a pas lieu de fixer de part variable.

Le Président propose de mettre aux voix la proposition présentée ci-avant.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter les modalités et tarifs 2022 de la REOM des établissements de l'hôtellerie de plein air, telles que présentés ci-avant.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

